Accusé de réception en préfecture 075-257550004-20240617-2024-058-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 18 juin 2024

Délibération n° 2024-058 Séance du 14 juin 2024

Modification de la délibération n° 2018-187 convention-type pour l'accueil de matières de vidange

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 541-7 du Code de l'Environnement,

Vu la décision 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000, en particulier son annexe,

Vu sa délibération n° 2004-154 du 30 juin 2004, approuvant une convention-type définissant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières que les parties s'engagent à respecter (convention-type pour les sites de la Briche et de Marne-Aval),

Vu sa délibération n° 2005-191 du 14 septembre 2005, approuvant une convention-type définissant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières que les parties s'engagent à respecter (convention-type pour le site de Seine-Amont),

Vu sa délibération n° 2007-060 du 30 juin 2007, approuvant un nouveau mode de calcul de la redevance de l'accueil des matières de vidange assimilables à des rejets domestiques sur les installations du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2018-187 du 28 novembre 2018, approuvant la convention-type relative à l'accueil des matières de vidange sur les installations du SIAAP,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la contractualisation de la convention-type à toutes sociétés de dépotage de matières de vidange assimilables à des rejets domestiques,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions futures conclues avec les sociétés de dépotage de matières de vidange dont le code déchet correspondant est le 20.03.04 (boues de fosses septiques), sur la base de la convention-type prévue par sa délibération n° 2018-187 du 28 novembre 2018 dont la liste des entreprises en annexe est supprimée.

<u>Article 2</u>: Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

